

GURCY-LE-CHATEL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-six novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM APPERT Viviane, BARTHE Christiane, BESIGOT Mickaël, BRABANT Laurence, GARREAU Vincent, HASSINE Fabienne, PROTIN Jean-Luc, VILLIERS Nadine, VOGEL Philippe.

Etaient absents :

MM CHENE Christine, LARGEAU Adrien, MARBRIER BACHOU Aurélie

Etaient représentés :

MARBRIER BACHOU Aurélie par BARTHE Christiane

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur BESIGOT Mickaël a été élu secrétaire de séance

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

Madame Le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant le choix du Maître d'œuvre pour le Contrat Rural.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2023

DELIBERATION 2024-29

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire de l'eau Et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr.

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2024-23

ACHAT DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTRÉE 186

DELIBERATION 2024-30

Madame le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée 186, d'une superficie de 1 650 m², appartenant aux Consorts LEGRAND.

L'acquisition se ferait pour un montant de 1200 €.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés) sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** l'acquisition du terrain dans les conditions évoquées ci-dessus.

RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION D'UN ENSEIGNANT DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE
--

DELIBERATION 2024-31

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de recruter un intervenant pour la surveillance des enfants deux fois 15 min par semaine lors de la descente du bus entre 16h45 et 17h, en raison du manque de personnel disponible pour ces créneaux.

Cette activité pourrait être assurée par un enseignement, fonctionnaire de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service n° 2017-030 du Ministère de l'Education Nationale du 2 mars 2017, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Personnels	Taux maximum à compter du 1er février 2017
HEURE D'ENSEIGNEMENT	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,26 €
Instituteurs exerçant en collège	22,26 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,82 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	27,30 €
HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteurs exerçant en collège	20,03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €
HEURE DE SURVEILLANCE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Instituteurs exerçant en collège	10,68 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité social des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant RAFP.

Madame le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

• **D'AUTORISER** Le Maire à recruter un fonctionnaire du Ministère de l'Education Nationale pour assurer les missions de surveillance, pendant les temps d'activité périscolaire,

- Le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 0.30 minutes par semaine,
- L'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 13.11 € brut, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire « surveillance » du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010

**AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) ARRÊTÉ**

DELIBERATION 2024-32

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Vu la délibération n° D_2022_2_25 du Conseil communautaire de Bassée Montois en date du 29 mars 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation ;

Vu la conférence intercommunale des Maires réunie le 7 mars 2022 et relative aux modalités de collaboration avec les communes membres ;

Vu la délibération n° D_2023_5_1 du Conseil communautaire de Bassée Montois en date du 26 septembre 2023 actant la tenue du débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération n°D_2024_5_1 du Conseil communautaire de Bassée Montois en date du 11 juillet 2024, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H ;

Vu le projet de PLUi-H arrêté et les différentes pièces le composant ;

Considérant que, conformément aux dispositions issues de la loi « NOTRe » en date du 07 août 2015, l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H) a été prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2022.

Pour rappel, cette délibération a énoncé que ce document avait pour vocation de répondre aux objectifs définis par la Communauté de communes dans son projet de territoire, lequel est articulé autour de six orientations :

1. Vers un territoire stratégique de la Seine amont : anticiper les besoins en fonciers économiques ;
2. Vers une agrovallée durable ;
3. Vers un territoire à énergie positive ;
4. Vers un territoire éco-touristique ;
5. Vers un territoire unifié et solidaire ;
6. Vers un territoire porté par un projet commun d'aménagement de l'espace.

Ayant ainsi arrêté les objectifs poursuivis par le futur PLUi-H, cette délibération a en outre fixé les modalités de la concertation du public et de la collaboration avec les communes membres.

Considérant que le 26 septembre 2023, le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été débattu par le conseil communautaire.

Pour mémoire, celui-ci s'organise autour de quatre grands axes :

Axe 1 : Retrouver la dynamique démographique du territoire en la réorientant selon son armature urbaine ;

Axe 2 : Engager la diversification de l'économie locale en lien avec les atouts et les ressources du territoire ;

Axe 3 : Maintenir la qualité du cadre de vie, développer les services et préserver le patrimoine bâti du territoire ;

Axe 4 : Préserver les paysages, l'environnement et aménager un territoire résilient et durable face aux effets du réchauffement climatique.

Considérant que dans la continuité de cette procédure, et par délibération en date du 11 janvier 2024, le Conseil communautaire a tiré le bilan de concertation du public puis arrêté le projet de PLUi-H.

Considérant que le projet de PLUi-H arrêté est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation, composé d'un premier volume dédié au diagnostic territorial et d'un second traitant de l'état initial de l'environnement ;
- Un Projet d'aménagement et de développement durables, dont les grands axes ont été présentés ci-avant ;
- Des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Un Programme d'orientations et d'actions pour la mise en œuvre de la politique de l'habitat pour la période 2024-2029 ;
- Un Règlement écrit et un Règlement graphique ;
- Les différentes annexes exigées par la réglementation.

Considérant que les pièces réglementaires traduisent les orientations du PADD débattues en conseil communautaire et au sein des conseils municipaux ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté a été transmis pour avis aux communes membres de la Communauté de communes ainsi qu'aux personnes publiques et organismes associées à son élaboration mentionnées aux articles L. 132-7 et suivants du code de l'urbanisme, avant d'être soumis à l'enquête publique ;

Considérant que les dispositions des articles L. 153-15 et R. 153-5 du Code de l'urbanisme prévoient que les communes membres de la Communauté de communes de Bassée Montois expriment un avis sur le projet dans les 3 mois suivant son arrêt par le conseil communautaire et qu'à défaut, il est réputé favorable au terme de ce délai ;

Considérant que si cet avis est défavorable ou assorti de réserves, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- A **ÉMIS** un avis favorable concernant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H).

MODIFICATION DU PÉRIÈM TRE DU SDESM PAR ADHÉSION DES COMMUNES D'OTHIS,
FRESNES-SUR-MARNE, BUSSIÈRES, MONTHYON, VILLEVAUDÉ, SIGNY-SIGNETS,
MARCHÉMORET ET PIERRE LEVÉE

DELIBERATION 2024-33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Othis ;

Vu la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Bussières ;

Vu la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon ;

Vu la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé ;

Vu la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets ;

Vu la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret ;

Vu la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE** l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.
- AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

**REMISE SUR LE PRIX DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE
POUR UN ADMINISTRÉ DE LA COMMUNE**

DELIBERATION 2024-34

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une erreur d'organisation au planning des réservations de la salle polyvalente a été commise entraînant une double réservation pour le week-end du 23/24 novembre 2024 entre un administré de la commune et la Mairie.

Sachant que la commission « animation » avait besoin de la salle polyvalente uniquement le vendredi 22 novembre au soir pour la soirée du Beaujolais Nouveau, il est proposé à l'administré de prendre possession des lieux le samedi 23 novembre au matin.

Consciente que cette erreur a entraîné des désagréments pour l'administré, et afin de maintenir une relation de confiance, Madame le Maire propose une remise de 50 % sur le prix de la location pour compenser cette situation exceptionnelle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCORDE** une remise sur le prix de la location de la salle polyvalente pour l'administré concerné à hauteur de 50 % sur le montant total de la location, en raison de l'erreur d'organisation du planning,
- Que cette remise soit appliquée immédiatement, soit un montant de 125 € pour le week-end du 23/24 novembre 2024.

**AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT CONCERNANT
LES TRAVAUX PRÉPARATOIRE DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION
THERMIQUE DE LA CANTINE SCOLAIRE**

DELIBERATION 2024-35

Considérant que la commune de Gurcy-le-Châtel prévoit de réaliser des travaux préparatoires dans le cadre de la réhabilitation thermique de la cantine scolaire,

Considérant la nécessité de commencer les démarches administratives, de préparer les études préalables, d'engager les premières étapes techniques et financières avant le lancement des travaux principaux,

Considérant qu'il est important que Madame le Maire puisse signer les documents relatifs à ces travaux préparatoires, afin d'assurer la bonne marche du projet,

Considérant que ces travaux préparatoires incluent, mais ne se limitent pas à :

- La consultation de bureaux d'études,
- La réalisation de diagnostics techniques,
- Les études de faisabilité,
- L'obtention des autorisations administratives nécessaires,
- L'élaboration des documents préalables au lancement des appels d'offres.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs aux travaux préparatoires dans le cadre de la réhabilitation thermique de la cantine scolaire, y compris les contrats, conventions, devis, demandes d'autorisations administratives, études et toute autre formalité nécessaire à la mise en œuvre de ces travaux préparatoires.
- Cette autorisation est valable pour toute la durée des travaux préparatoires, jusqu'à ce que le projet entre dans sa phase de réalisation principale.

AVENANT DE L'ACTE CONSTITUTIF D'UNE RÉGIE D'AVANCES N°2021-31

DELIBERATION 2024-36

Madame le Maire explique que pour faciliter l'achat de carburant pour les véhicules des agents au supermarché de Donnemarie-Dontilly, il est essentiel de modifier la délibération n°2021-31 en y intégrant la dépense « achat de carburant ».

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 2021-31 du 26 novembre 2021 instituant une régie d'avances auprès du secrétariat de la commune de GURCY-LE-CHATEL ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21/11/2024

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de modifier l'article 3 de la délibération n° 2021-31 du 26 novembre 2021 en y ajoutant la dépense suivante :
60622 : Carburants

- Tous les autres articles restent inchangés.

**AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE PLURIANNUELLE (AUP) DES PRÉLÈVEMENTS
D'EAU À USAGE D'IRRIGATION SUR LA NAPPE DE CHAMPIGNY PAR L'ORGANISME
UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE (OUGC)**

DELIBERATION 2024-37

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France a présenté une demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) en vue des

prélèvements d'eau à usage d'irrigation sur la nappe de Champigny, en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC).

La commune de Gurcy-le-Châtel étant dans le périmètre, son conseil municipal doit émettre un avis sur celui-ci.

L'enquête publique a eu lieu du lundi 28 octobre au vendredi 29 novembre 2024 inclus à la mairie de Brie-Comte-Robert, siège de l'enquête.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, a pris la décision suivante :

- **2 membres s'abstiennent,**
- **8 membres sont contre.**

DÉSIGNATION DU MAÎTRE D'OEUVRE

DELIBERATION 2024-38

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un lancement d'un Contrat Rural a été approuvé par délibération n° 2024-27 pour les opérations suivantes :

- 1) Rénovation et aménagement de la Maison d'Initiation à la Nature : 314 000.00 € H.T.
- 2) Rénovation de deux logements communaux (rue Gounod et rue Ampère) : 156 400.00 € H.T.
- 3) Rénovation de trois bâtiments communaux : 29 400.00 € H.T.

Le montant total des travaux s'élève à 499 800.00 € H.T.

Nous devons désigner un maître d'œuvre pour ces opérations.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** Madame Suzana DEMETRESCU-GUENEGO - 2 allée du commandant Charcot – 77200 TORCY comme Maître d'œuvre pour les opérations ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES

Travaux

- **Éclairage Public** : Les lampes boules de la rue du Montois et de la rue Gounod ont été remplacées dans la semaine 47.
- **Armoire** : Certaines armoires sont vétustes. Le SDESM lance une campagne sur 2025-2026 qui peut nous permettre d'obtenir une subvention à hauteur de 50 %. Les conseillers vont y réfléchir.
- **Amende de Police** : Comme chaque année, la commune reçoit un dossier des amendes de Police qui permet d'être subventionné à hauteur de 20 000 HT pour des travaux de voirie.
- **Station d'Épuration** : À ce jour, l'entreprise FOUCART n'a pas pu planter les haies comme prévu à cause de la météo. En attente d'une nouvelle date.
- **Fonds Vert** : Madame le Maire a rendez-vous ce vendredi avec Madame GUENEGO pour le dépôt des dossiers sur la plateforme d'appel d'offres. Nous espérons le commencement des travaux début février 2025.
- **Contrat Rural** : Madame le Maire a eu rendez-vous au Conseil Départemental pour présenter le dossier qui passera en commission le 19 décembre 2024 pour le département, et courant janvier 2025 pour la région. Tout s'est très bien passé.
- **Réfection Rue Lamartine** : Les travaux avaient débuté le vendredi 15 novembre, avec un souci d'organisation, pour finir le lundi 18 novembre en fin de journée.

Animations

- Beaujolais Nouveaux : La soirée a été une réussite.
- Forêt Jardin : Lors du dernier rendez-vous, on comptait entre 25 et 30 personnes présentes. Une première plantation devrait avoir certainement lieu cette année.
- Fête de la musique : La Communauté de Communes propose qu'un groupe de musicien (Bande d'As Los Briardos) vienne dans notre village le 16 ou le 19 juin. Les conseillers ont choisi le 19 juin 2025. Il y aura 1h30 de présentation avec un coin buvette-restauration.

Vie Communale

- Problème Fibre : Madame le Maire informe qu'il ne reste plus qu'un administré qui se situe à Chalaubre-la-Reposte qui a un problème de raccordement avec la fibre.
- Micro-coupeure rue Berlioz : Les administrés concernés ont été conviés à une réunion d'information le mardi 19 novembre concernant ces problèmes de micro-coupures.
- Gendarmerie : - Affaire Station de Pompage à Chalaubre-la-Reposte : Classée sans suite par le préfet.
- Effraction Maternelle : Aucune avancée sur le dossier à ce jour.

Communication

Prochaine réunion de la commission d'animation : Mercredi 4 décembre

Les conseillers n'ayant plus de questions, la séance est levée à 23 heures.